LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Luxembourg, le 09/11/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation du 11/06/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **PPG Class3 WB** » (N° d'autorisation : **196/18/L-M00-000** ; Titulaire : PPG AC -France SA, 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055, F-92565 Rueil-Malmaison, France) ;

Vu l'avis adopté le 9 mars 2022 du comité des produits biocides de l'Agence européenne des substances chimiques[1], concluant que la substance active propiconazole est un perturbateur endocrinien pour les humains ;

Vu la note de mars 2023[2] des autorités compétentes pour les produits biocides, demandant aux Etats membres d'annuler les autorisations des produits biocides contenant du propiconazole en concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;

Vu l'article 19(4) du règlement (UE) N° 528/2012 stipulant que les produits biocides possédant des propriétés perturbant le système endocrinien ne peuvent pas être autorisés pour le grand public ;

Vu l'article 48(1) du règlement précité et la procédure de modification N° BC-GG089529-27 de l'autorisation de mise sur le marché au Luxembourg ;

Arrête :

Art. 1er – L'autorisation N° **196/18/L-M00-000** du 11/06/2019 (R4BP asset : LU-0012784-0000) du produit biocide «ché **du produit** biocide dénommé « PPG **Class3 WB** » est modifiée comme suit :

Suppression des usages ayant comme catégorie d'utilisateurs « Grand public »

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) annexé remplace le RCP de l'autorisation actuellement en vigueur.

Art. 3 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

---

[1] https://echa.europa.eu/documents/10162/2b615a3d-38d2-0087-31b6-dda6cfea6902
[2] https://circabc.europa.eu/ui/group/e947a950-8032-4df9-a3f0-f61eefd3d81b/library/b233078d-d346-410f-978f-a4f5ec7311ab/details

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 4 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions énoncées par l'autorisation.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable

Mousel

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

ché du produit biocide dénommé « PPG **Class3 WB**, 196/18/L-M00-000
° 196/18/L-M00-000, Case in 2019: BC-JH017526-44, NA-MRP Mutual recognition in parallel. ° 196/18/L-M00-000, Case in 2020: BC-SK057402-33 MOD 1, NA-MIC National authorisation - Minor change. ° 196/18/L-M00-000, Case in 2020: BC-XF061893-23, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 196/18/L-M00-000, Case in 2021: BC-XL071470-25, NA-AAT Mod. of Authorisation (Art. 48). ° 196/18/L-M00-000, Case in 2023: BC-GG089529-27, NA-AAT Mod. of Authorisation (Art. 48).

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Annexe à l'autorisation N° 196/18/L-M00-000

- VERSION DU 09/11/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : PPG Class3 WB

Type de produit(s) : 8

N° d'autorisation : 196/18/L-M00-000

R4BP Asset number : LU-0012784-0000

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1 3

1. Informations administratives 3

1.1. Nom de la famille de produits 3
1.2. Type(s) de produit 3
1.3. Détenteur de l'autorisation 3
1.4. Fabricant(s) du produit 3
1.5. Fabricant(s) de la substance active 4

2. Composition et formulation de la famille de produits 5

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits 5
2.2. Type(s) de formulation 5

PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP 6

- Meta-RCP 03 6

1. Informations administratives 6

1.1. Identifiant du Meta-RCP 03 6
1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification 6
1.3. Type(s) de produit 6

2. Composition du Meta-RCP 03 6

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP 6
2.2. Type de formulation 7

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP 03 7

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03 7

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1 7
4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2 9

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03 10

5.1. Consignes d'utilisation 10
5.2. Mesures de gestion des risques 10
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement 11
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 11
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales 11

6. Autres informations meta-RCP 03 11

PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP 12

1. Nom commercial, numéro et composition des produits individuels 12

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1

1. Informations administratives

1.1. Nom de la famille de produits

PPG Class3 WB

1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s)	8

1.3. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	**PPG AC -France SA** **1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055** **F-92565 Rueil-Malmaison, France**
Numéro d'autorisation	**196/18/L-M00-000**
R4BP Asset number	LU-0012784-0000
Date de l'autorisation	11/06/2019
Date d'expiration de l'autorisation	**03/06/2024**

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	PPG AC - France SA 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 F-92565 Rueil-Malmaison France
Adresse(s) du site de production	1. PPG - Dyrup SAS 25 rue Jean Rond d'Alembert - ZI Montplaisir F-81030 Albi Cedex 9 France 2. PPG Trilak Kft. 4, Grassalkovitch ut. H-1238 Budapest Hongrie 3. ZI de Ruitz F-62620 BP: BP 83 Ruitz France 4. Dyrup A/S Gladsaxevej 300 DK-2860 SØBORG Danemark 5. PPG Deco Polska Sp. z o.o. ul. Kwidzyńska 8 PL-51-416 Wrocław Pologne 6. Berkem Developpement SAS

	F-24680 Gardonne France 7. PPG Romania 33 Catanoaia street, sector 3 RO-032903 Bucharest Roumanie

1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	IPBC (CAS: 55406-53-6):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Troy Chemical Europe BV Uiverlaan 12e NL-3145 XN Maassluis Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Troy Chemical Company One Avenue L US-07105 Newark, New Jersey États-Unis
Substance active	Tébuconazole (CAS: 107534-96-3):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH Chempark Leverkusen D-51369 Leverkusen Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer CropScience Corp P.O. Box 4913 Hawthorn Road 64120-001 BP: P.O. Box 4913 Kansas City USA
Substance active	Propiconazole (CAS: 60207-90-1):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Janssen Pharmaceutica NV Turnhoutseweg, 30 B-2430 Beerse Belgique
Adresse(s) du site de production	Dongsha ChemZone Zhangjiagang CN-215600 Jiangsu PRC
Substance active	Cyperméthrine (CAS: 52315-07-8):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée Belgique
Adresse(s) du site de production	1. Mitchell Cotts Chemicals Steanard Lane, Mirfield GB-WF14 8 QB West Yorkshire

	Grande-Bretagne 2. Gharda Chemicals Ltd. D 1/2 MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri IN-415 722 Maharashtra Inde

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Cyperméthrine	IUPAC Name: Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α-cyano-3 phenoxybenzyl-(1RS)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	52315-07-8 257-842-9	0.11-1.29 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	55406-53-6 259-627-5	0.05-0.76 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	60207-90-1 262-104-4	0.16-2.37 % m/m
Tébuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol (IUPAC Name)	107534-96-3 403-640-2	0.05-0.78 % m/m
Substances non-actives			
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	0.026-0.48 % m/m
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., hydroxides, inner salts	97862-59-4 308-107-7	0.00-12.50 % m/m
CMIT/MIT	Reaction mass of 5- chloro-2-methyl-2h- isothiazol-3-one and 2-methyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 Mélange	0.001-0.029 % m/m
DECYL GLUCOSIDE	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1	0-0.72 % m/m

2.2. Type(s) de formulation

Emulsion d'huile dans eau (émulsion prête à l'emploi ou à diluer dans l'eau)

PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP

- Meta-RCP 03

1. Informations administratives

1.1. Identifiant du Meta-RCP 03

PPG_Class3_WB -META3

1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

196/18/L-M03-000

1.3. Type(s) de produit

8

2. Composition du Meta-RCP 03

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Cyperméthrine	IUPAC Name: Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α-cyano-3 phenoxybenzyl-(1RS)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	52315-07-8 257-842-9	0.11 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	55406-53-6 259-627-5	0.05 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	60207-90-1 262-104-4	0.16 % m/m
Tébuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol (IUPAC Name)	107534-96-3 403-640-2	0.05 % m/m
Substances non-actives			
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	0.026 % m/m
CMIT/MIT	Reaction mass of 5- chloro-2-methyl-2h- isothiazol-3-one and 2-methyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 Mélange	0.001 % m/m

DECYL GLUCOSIDE	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1	0.72 % m/m

2.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans eau prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP 03

Mentions de danger	P391 - Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence	H290 - Peut être corrosif pour les métaux H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H) -one (BIT) et, un mélange de 5-chloro-2methyl-2H-isothiazol-3-one et du 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT/MIT). Peut produire une réaction allergique. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Traitement préventif par des utilisateurs professionnels

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement préventif pour les classes d'usage 1, 2 et 3.1
Organismes cibles	- Basidiomycetes: champignons destructeurs du bois/ pourriture cubique (bois résineux et feuillus pour la classe d'usage 2, bois résineux seulement pour la classe d'usage 3.1.) - Insectes à larves xylophages (bois résineux et feuillus): ° Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus L.*) – Stade larves ° Petite vrillette (*Anobium punctatum De Geer*) - Stade larves ° Lycte brun (*Lyctus brunneus*) - Stade larves - Termites (*Reticulitermes spp.* et *Heterotermes spp.*) (bois résineux et feuillus) - Stade soldat, nymphe et ouvrier.
Domaine d'utilisation	Traitement préventif pour les classes d'usage 1, 2 et 3.1

Méthode d'application	Application superficielle / brossage / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	200 g produit / m² pour le bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Utilisateur professionnel**
Emballage(s)	- Bouteilles de 0.5L et bidons de 2L en PEHD - Bouteilles de 0.75L et 1L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques - Bouteilles de 1L en PEHD fluoré - Bidons de 2.5, 5 et 6L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques - Bidons de 5 et 6 L et fûts de 25L en PEHD - Fûts de 25 et 30L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques - Fûts de 30L et 200L en PEHD - Cuves de 1000L en PEHD

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par brossage, rouleau, tamponnage et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter ou utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Traitement curatif par des utilisateurs professionnels

Type(s) de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Traitement curatif du bois en service
Organismes cibles	- Insectes à larves xylophages (bois résineux et feuillus): ° Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus L.*) – Stade larves ° Petite vrillette (*Anobium punctatum De Geer*) - Stade larves ° Lycte brun (*Lyctus brunneus*) - Stade larves - Termites (*Reticulitermes spp.* et *Heterotermes spp.*) (bois résineux et feuillus) - Stade soldat, nymphe et ouvrier.
Domaine d'utilisation	Traitement curatif (bois en intérieur non exposé aux intempéries et au lessivage) (bois résineux et feuillus)
Méthode d'application	Application superficielle: - Application superficielle / brossage / rouleau / tampon - Application superficielle / pulvérisation Application par injection: Application par injection en combinaison avec un traitement superficiel
Dose prescrite et fréquence d'application	300 g produit / m² de bois 180 g produit / m² de bois (20 mL par trou, 9 trous/m²) en complément d' une application superficielle.
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Utilisateur professionnel**
Emballage(s)	- Bouteilles de 0.5L et bidons de 2L en PEHD - Bouteilles de 0.75L et 1L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques - Bouteilles de 1L en PEHD fluoré - Bidons de 2.5, 5 et 6L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques - Bidons de 5 et 6 L et fûts de 25L en PEHD - Fûts de 25 et 30L en fer blanc avec vernis en résines époxyphénoliques - Fûts de 30L et 200L en PEHD - Cuves de 1000L en PEHD

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

Pour les professionnels uniquement :

- Pour l'application par injection combinée à l'application au pinceau, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant l'injection.
- Pour l'application par injection combinée à l'application par pulvérisation, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant la pulvérisation et des gants pendant l'injection.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03

5.1. Consignes d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).

- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant l'application.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison (Tel.: +352 8002-5500) ou appeler le 112.

- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 112.

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de stockage: 24 mois
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C
- Stocker à l'abri de la lumière (excepté pour les emballages métalliques)

6. Autres informations meta-RCP 03

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP

1. Nom commercial, numéro et composition des produits individuels

- Produit 1

Nom commercial	**Madurox Sanio 3**
Numéro	**196/18/L-M03-001**

Nom	**Nom IUPAC**	**CAS / EC**	**Teneur**
Substances actives			
Cyperméthrine	IUPAC Name: Cypermethrin cis:trans 40:60; (RS)- α-cyano-3 phenoxybenzyl-(1RS)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	52315-07-8 257-842-9	0.11 % m/m
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	55406-53-6 259-627-5	0.05 % m/m
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	60207-90-1 262-104-4	0.16 % m/m
Tébuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol (IUPAC Name)	107534-96-3 403-640-2	0.05 % m/m
Substances non-actives			
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	0.026 % m/m
CMIT/MIT	Reaction mass of 5- chloro-2-methyl-2h- isothiazol-3-one and 2-methyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 Mélange	0.001 % m/m
DECYL GLUCOSIDE	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1	0.72 % m/m